

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2007

MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129 Rect.

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 17 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette campagne de communication est relayée dans les médias nationaux et locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'effort de communication sur l'extinction de la diffusion des services analogiques associe l'ensemble des médias nationaux et locaux.